

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
Le 31 mars 2023 Le 11 avril 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
Le 13 avril 2023 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame	BENKHADDA	(excusée pouvoir à L.COLLET)
Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à M.FAUDOT)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	SAINT-MARTIN	(excusé pouvoir à G.LE MASSON)
Monsieur	SIMON	(excusé pouvoir à V.BARNAUD)

Marie ASSELINE a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté une délibération lors du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20230411-20230207-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2023
 Date de réception préfecture : 14/04/2023

.../...

.../...

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- ✚ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le 13 avril 2023
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 13 avril 2023

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20230411-20230207-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023